

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 mai 2019 à 18 H 30**

<b>INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>2</b>
<b>I. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise arrêté en Conseil Communautaire de la CAB.....</b>	<b>2</b>
<b>FINANCES .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Subventions aux associations.....</b>	<b>4</b>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>7</b>
<b>III. Prise en charge du Compte Personnel de Formation .....</b>	<b>7</b>
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES .....</b>	<b>8</b>
<b>IV. Accueils périscolaires des Ecoles Elémentaire et Maternelle du Centre-Ville - Révision des règlements intérieurs.....</b>	<b>8</b>
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>9</b>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 mai 2019 à 18 H 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR, Michel BORDERIE, Raphaëlle LAFAYE, Jean-François MAURY, Olivier DUPUY, Nathalie TRAPY, Colette VEYSSIÈRE, Jean-Claude JOURDAN, Gisèle FOURNIER, Martine BORDERIE, François VILLATTE, Béatrice GUILIANELLI, Catherine ARNOUILH, Marie-Laurence DELMAR, Catherine LABAT, Cyril GOUBIE, Michel SEJOURNE, Jean BAYLET.

**POUVOIRS** : Catherine CLAVEL à Catherine ARNOUILH, Jean-Louis LANAU à Michel BORDERIE, Pierre DELPEUCH à François VILLATTE, Marie-Lyne SEELI à Nathalie TRAPY, Yves RÉMON à Jean-Paul ROCHOIR, Jérôme PAPATANASIOS à Cyril GOUBIE.

**ABSENTS** : Didier GUECHOUD, Jordan TESSIER, Isabelle GRENIER.

Madame Raphaëlle LAFAYE est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (19 voix pour, 5 abstentions).

## **INTERCOMMUNALITE**

### **I. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise arrêté en Conseil Communautaire de la CAB**

**Rapporteur : Olivier Dupuy**

Par délibération en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes. Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 8 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015 qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 Mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre le Communauté d'Agglomération et les communes membres ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 Avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 Janvier 2019 a approuvé l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaageac suite à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaageac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019. Cette délibération a

remplacé celles du 13 Avril 2015 et celle du 22 Mai 2017 et a arrêté la mise à jour des modalités de concertation.

Le Conseil communautaire de la CAB a arrêté le bilan de la concertation et le projet PLUI-HD par délibération en date du 13 mai 2019.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD qui les concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des communes membres sur le projet de PLUI-HD, les prochaines étapes de la procédure sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois ;
- l'approbation du PLUI-HD par délibération du Conseil Communautaire.

### **Composition du projet du PLUI-HD**

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

I- Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3 : justification des choix
- RP4 : articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements (POAD)

VII -Les annexes (servitudes-réseaux...)

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD qui concernent directement la commune.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L152-15 et suivants, L153-43, L153-44, ainsi que les articles R151-1 à R151-55 et R153-5 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le SCoT du Bergeracois approuvé le 02 décembre 2014,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

**VU** la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

**VU** les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

**VU** la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD

**VU** le dossier de de PLUi-HD arrêté au Conseil Communautaire de la CAB le 13 mai 2019,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD de la CAB arrêté Conseil Communautaire de la CAB le 13 mai 2019 qui concernent directement la commune de Prignonrieux.

Article 2 : de demander de prendre en compte les éventuelles remarques sur le dossier de PLUi-HD telles qu'elles figureraient sur le document annexé à la délibération.

Article 3 : de dire que la délibération sera affichée durant un mois à l'Hôtel de Ville de Prignonrieux.

Article 4 : de rappeler que la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

## **FINANCES**

### **II. Subventions aux associations**

**Rapporteur : Jean-François Maury**

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 60 785 euros a été voté à cet article sur le budget 2019, incluant les dotations annuelles attribuées aux écoles et le Fond d'Initiative Culturelle, lequel correspondant à un montant de 10 000 euros. Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2019, 9 389 euros ont été attribués aux écoles sur les 9 500 € prévus afin de favoriser l'éveil culturel des enfants. L'enveloppe prévu au budget 2019 susceptible d'être allouée aux associations s'élève à 41 085 euros. 264 € ont déjà été attribués au CAS24 au titre d'une subvention exceptionnelle.

Plusieurs associations ont déposé, depuis le début de l'année 2019, des demandes de subventions qui ont été étudiées par Jean-François Maury, Maire-Adjoint en charge des relations avec les associations.

Les propositions de subventions pour l'exercice 2019 sont les suivantes :

<b>CAT</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION ATTRIBUEE</b>	<b>SUBVENTION (année N)</b>
------------	---------------------	---------------------------------	---------------------------------

		(N-1)	Demandée	Proposition M Maury
<b>S P O R T</b>	<b>AAPPMA</b>	<b>180,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
	<b>CAS 24</b>	<b>511,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>511,00 €</b>
				<b>dont 261€ affiliation handisports</b>
	<b>SEUA KHAO MUAY THAI (Boxe)</b>	<b>350,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
	<b>GIRLS &amp; BOYS COUNTRY ROAD</b>	<b>250,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
	<b>NORDIC WALKING POURPRE</b>	<b>50,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
	<b>PETANQUE PRIGONTINE</b>	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
	<b>PFC</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>
	<b>RUGBY CLUB PRIGONTINS</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	<b>SECTION GYMNASTIQUE PRIGONRIEUX</b>	<b>150,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
	<b>TENNIS CLUB DE PRIGONRIEUX</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
	<b>UCP</b>	<b>400,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>C U L</b>	<b>ARAH</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
	<b>COMITE DE JUMELAGE</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>COMITE DES FETES DE PEYMILOU</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>

<b>T U R E L L E</b>	<b>FOYER LAIQUE</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 570,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
	<b>MOONLIGHT CABRET</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
	<b>PHOTO CLUB</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>S O C I A L E</b>	<b>AMITIE ET COOPERATION FRANCE CAMEROUN</b>	<b>50,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
	<b>FCPE PEYMILOU</b>	<b>450,00 €</b>	<b>pas de dossier déposé</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>MIEUX VIVRE ENSEMBLE</b>	<b>200,00 €</b>	<b>pas de dossier déposé</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>PEP'S</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>1 330,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>
	<b>PRIGONRIEUX SOLIDARITE</b>	<b>8 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>EPIFAMILLE</b>	<b>1400 € (afin de palier aux aides d'urgence déposées entre le 01/01/2019 et la date du vote du budget suite à dissolution de Prigonrieux Solidarité)</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
	<b>CLUB DE L'AGE D'OR</b>	<b>900,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>900,00 €</b>
<b>D I V E R S</b>	<b>FNACA</b>	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
	<b>SOCIETE DE CHASSE</b>	<b>600,00 €</b>	<b>pas de dossier déposé</b>	<b>0,00 €</b>

	<b>SOS VIE DE CHIENS</b>	<b>100,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
	<b>UPMRAC</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>40 711,00 €</b>	<b>36 470,00 €</b>	<b>32 411,00 €</b>

Les dossiers de demandes de subventions sont consultables au service administratif.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (21 voix pour, 3 abstentions) :

- d'approuver l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus, au titre de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **III. Prise en charge du Compte Personnel de Formation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Le Compte Personnel d'Activité, en vigueur dans la Fonction Publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, comporte deux comptes :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il prend la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement. Il est alimenté automatiquement tous les ans par la Caisse des Dépôts et Consignations au 31 décembre de chaque année.

Peuvent bénéficier de ce dispositif les fonctionnaires et l'ensemble des agents contractuels, quel que soit la durée de leurs contrats. Les heures attribuées annuellement sont proratisées en fonction du temps de travail de l'agent pour ceux exerçant leur emploi à temps non-complet (ceux exerçant leur emploi à temps partiel bénéficient des mêmes droits que ceux à temps plein).

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Sont exclues du dispositif les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées dans la collectivité.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- formation de préparation aux concours et examens.

D'autres critères peuvent également être définis.

Considérant que l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité ;

Considérant qu'il peut prendre en charge les frais de déplacements dans ce cadre ;

Considérant que la prise en charge des frais pédagogiques peut se faire selon des plafonds qui doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal, laquelle instance peut également fixer les modalités de prise en charge de ces frais de formation ;

Considérant que la Collectivité a sollicité le Comité Technique Paritaire pour avis, lequel étudiera ce dossier lors de sa prochaine séance fixée le 6 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les modalités de prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation selon les critères suivants :
  - Taux horaire maximum pris en charge : 50 € ;
  - Plafond maximum par action de formation : 1 500 € ;
  - Pas de prise en charge des frais de déplacement liés à ces formations ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet sur le budget principal ;
- de valider le principe d'examen des demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation par l'autorité territoriale selon le calendrier suivant :
  - avant le 31 mai de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, dont le dossier complet aura été déposé avant le 1<sup>er</sup> mai ;
  - avant le 30 novembre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin de l'année suivante, dont le dossier complet aura été déposé avant le 1<sup>er</sup> novembre ;
- de valider les critères de priorités suivants proposés en supplément de ceux obligatoires fixés par le décret :
  - fréquence des dépôts des demandes par les agents : cinq années après avoir obtenu une réponse positive ;
  - limitation du nombre d'agents accepté selon le principe de nécessité de service, à la discrétion de l'autorité territoriale, sachant que cette dernière ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences sollicitée par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **IV. Accueils périscolaires des Ecoles Elémentaire et Maternelle du Centre-Ville - Révision des règlements intérieurs**

**Rapporteur : Raphaëlle Lafaye**

De nouveaux règlements intérieurs fixant les règles de gestion des temps périscolaires



avaient été adoptés par délibération du Conseil Municipal n° 2018-57 du 5 juillet 2018 afin d'harmoniser l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur les trois établissements scolaires de la Ville sur la base de celle mise en place à l'Ecole Primaire de Peymilou durant l'année scolaire 2017-2018.

Les Directeurs des écoles Elémentaire et Maternelle du Centre-Ville ont émis le souhait de revenir sur les temps d'organisation des TAP pour les raisons suivantes :

- Adaptation des temps consacrés aux TAP's plus en adéquation avec l'âge des enfants des classes de maternelle ;
- Régularité des temps d'apprentissages scolaires sur l'ensemble de la semaine.

Suite à une réunion de travail qui s'est tenue en présence des différents acteurs concernés, de nouveaux horaires ont été proposés. L'Inspection de l'Education Nationale a donné un avis favorable à cette réorganisation.

Il est donc nécessaire de modifier les horaires portés sur les règlements intérieurs des Ecoles Elémentaire et Maternelle du Centre-Ville (aucun changement n'est demandé à l'Ecole de Peymilou).

Les projets de règlements intérieurs concernés sont transmis en annexe.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les règlements intérieurs des temps périscolaires des Ecoles Elémentaire et Maternelle du Centre-Ville ;
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités administratives et à informer les familles préalablement à la rentrée scolaire 2019-2020.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2019-15. Attribution de la mission complémentaire d'étude géotechnique relative aux travaux de réhabilitation d'un ruisseau canalisé traversant le Centre-Ville au cabinet Alios Ingénierie, pour un montant total de 7 580 € HT.
- N° 2019-16. Attribution du lot n°1 « Réseau Intranet et Téléphonie fixe » du marché public de fournitures et services relatif au réseau intranet – Téléphonie – Sauvegarde externalisée pour la Ville au cabinet Consertel, pour un montant total de 31 992,80 € HT, incluant le contrat d'abonnements triennal.
- N° 2019-17. Délivrance d'une concession cinquantenaire au Cimetière de Blanzac permettant l'inhumation en pleine terre quatre places à Madame Céline Sola à compter du 9 mai 2019 pour un montant de 650 €.
- N° 2019-18. Délivrance d'une concession trentenaire de deux places au Cimetière de Blanzac à Madame Annick Millot à compter du 13 mai 2019 pour un montant de 195 €.

**La séance est close à 19 heures 23.**